



Café de la Gare, l'épilogue

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 juillet 2007

Après avoir tenté de rendre à la raison la direction du café de la Gare en leur adressant un courriel dans lequel j'ai inséré le texte de loi Evin modifié, j'ai été remercié par mon metteur-en-scène. Plutôt que d'entrer en conflit avec la direction des lieux qui n'entend pas appliquer la loi, il a préféré me rendre ma liberté et ainsi couper court à tous problèmes ultérieurs. Je perds ainsi 7 semaines de travail au Café de la Gare et 40 dates de tournée. Les contrats n'étant pas encore signés, je n'ai aucun recours possible. Serait-il possible malgré tout de connaître les coordonnées de l'inspection du travail dont dépend le Café de la Gare, 41 rue du Temple, 75004 Paris ?

Réponse :

L'inspection du travail étant divisée en sections d'inspection, il faut contacter la direction régionale et départementale du travail située au 66, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19 - 01 44 84 26 99. CD